

## ARRETÉ :

AR\_31\_2024

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES POUR CAUSE DE VIDE-GRENIERS

Le Maire :

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,

- **VU** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 2512-13,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- **VU** l'arrêté municipal du 1er août 2024 portant autorisation d'organiser un vide-greniers le jeudi 15 août 2024 de 7h00 à 19h00 place de la Mairie, rue du Chauffour, rue des Pointes, rue du Pont, voie châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et voie de Troyes du RD441 à la rue du Chauffour.
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale, pour le bon déroulement du vide-greniers de prendre les mesures propres à réglementer la circulation sur lesdites voies,

### ARRETE

**Article 1:** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du mercredi 14 août 2024 (14h00) au jeudi 15 août 2024 (20h00) rue du Pont, rue des Pointes ( de la Place de la Mairie à la Voie de Troyes), rue du Chauffour (de la rue du Vert Galant à la rue du Roglet), rue du Lavoir, Rue du Pont, Place de la Mairie, Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour.

**Article 2:** L'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux exposants pendant toute la durée du vide-greniers,

**Article 3:** La circulation sera déviée dans les deux sens par la R.D. 441 et par la Voie Châtelaine.

**Article 4:** Les prescriptions relatives à l'interdiction de circulation et aux déviations feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant, Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube,
- M. le Directeur, Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château.

Le Maire soussigné, certifie le caractère  
exécutoire du présent arrêté  
Affiché, notifié le :  
Le Maire,

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,  
le 1er août 2024

Le Maire de TORCY LE GRAND.  
Gérard GUERRE-GENTON



Le 01/08/2024

Pour extrait certifié conforme